DEPARTEMENT DE L'ISERE



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAFFREY



SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Vu les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1040 du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er}/06/2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (notamment port du masque obligatoire),

L'an deux mil vingt et un et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le trente-et-un août s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, et en vidéoconférence, comme l'autorise la crise sanitaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

<u>Date de convocation</u>: 31/08/2021 Membres du Conseil municipal: 9

<u>Présents:</u> Mr Philippe Faure - Mr Frédéric Garcia - Mr Denis Viscuso - Mme Magalie Le Meur - Mme Anne Mazzoli - Mr Christian Colle - Mr Daniel De Grandis -

Absents : Mr Dominique Roumat - Mme Dominique Rose (procuration à Frédéric Garcia).

<u>Secrétaire</u>: Mme Magalie Le Meur. Date d'affichage: 13/09/2021.

Compte rendu

Ordre du jour

Début de la séance du Conseil : 19 h 00.

Compte rendu de la séance précédente du 01/06/2021 : Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Bail de location d'un appartement communal situé au Groupe scolaire.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1: La commune de Laffrey loue à Monsieur Arthur Amieux l'appartement communal, situé dans le bâtiment groupe scolaire à l'entrée nord de Laffrey, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2027 pour un loyer mensuel de 450.00 €. Un dépôt de garantie de 450.00 € sera versé par le locataire.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Le Vinceland.

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

-Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er: La commune de Laffrey a signé avec la société Le Vinceland à compter du 1^{er} juillet 2021 une convention d'occupation du domaine public sur la partie de la parcelle communale cadastrée C 653 telle que présentée sur le plan annexé à la convention pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Article 2: La Société Le Vinceland exploitera exclusivement sur les lieux les structures gonflables et autres jeux pour enfants; elle pourra mettre en place de nouvelles activités pour les enfants sous réserve de l'autorisation de la Commune.

Article 3: En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Société Le Vinceland versera à la commune de Laffrey jusqu'en 2023 une redevance annuelle de 1 200.00 € dont le montant sera révisé chaque année par référence à l'IRL publié par l'Insee.

A partir de 2024, le montant de la redevance annuelle sera de 2 400 €, montant révisé annuellement en fonction de l'IRL du 4^{ème} trimestre 2023.

<u>Article 4</u>: La convention conclue avec la société Le Vinceland le 30/06/2019 est résiliée d'un commun accord.

Article 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Régie de recettes des parkings de Laffrey – Refonte de l'acte institutif.

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Considérant les nouveaux moyens de paiement et d'encaissement des collectivités locales.

Considérant l'obligation d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) concernant la gestion de la Régie de recettes des parkings de Laffrey, d'où la nécessité de modifier son acte institutif,

Considérant la modification du montant du fond de caisse mis à disposition du Régisseur

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mr Alexandre Ducastel pour l'exercice de l'activité Food Truck du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021.

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

 Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er}: Monsieur le Maire décide d'autoriser Monsieur Alex Ducastel à stationner un véhicule pour l'exercice de son activité de « Food Truck» sise sur la Route du Lac à Laffrey:

 A compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 pour une ouverture de 10 h 00 à 23 h 00, du mercredi au samedi soir y compris les jours fériés. Monsieur Ducastel sera soumis aux prescriptions liées à l'état d'urgence sanitaire, notamment de respecter le couvre-feu quand il est prescrit.

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 11.00 € par jour (10 m x 1.10 €/mètre linéaire) correspondant à l'emplacement du food truck :

-Mois de juin 2021 :	11.00 € x 17 j =	187.00 €
-Mois de juillet 2021 :	11.00 € x 19 j =	209.00 €
-Mois d'août 2021 :	11.00 € x 16 j =	176.00 €
-Mois de septembre 2021 :	11.00 € x 18 j =	198.00 €

à payer le 20 du mois à la commune de Laffrey par virement automatique, ou par chèques libellés à l'ordre du **Trésor Public**. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

<u>26/2021 – Délibération : Demande de remboursement d'un loyer par Mr</u> Alexandre Ducastel gérant du Food Truck « Un Truck en + ».

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en date du 05/07/2021 de Monsieur Alexandre Ducastel par lequel celui-ci demande le remboursement du loyer qu'il a payé au mois de mars 2021 (132.00 €) alors qu'au final il n'a pu débuter son activité qu'à partir du mois d'avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le remboursement du loyer payé au mois de mars 2021 pour un montant de 132.00 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité..

<u>27/2021 – Délibération modificative de virement de crédits n°1 – Budget général M14.</u>

En section de fonctionnement : FPIC :

La contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales correspond à un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, afin d'alimenter ce fonds dit FPIC pour 2021 (redistribution des ressources de ce fonds aux collectivités moins favorisées).

Concernant la commune, ce prélèvement est de 1 473.00 €. Il s'agit d'inscrire au budget les crédits complémentaires correspondants soit 373.00 € d'où :

- virement du compte 60632 Fournitures de petit équipement au compte 739223 FPIC de 373.00 € suite à insuffisance de crédits ouverts pour paiement de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021 (FPIC 2021) :

Désignation Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 60632 Fourniture petit équipement	373.00 €	
DF739223 FPIC		373.00 €

<u>28/2021 - Délibération : Demande de subvention par « Les Cinémas</u> Associés » dans le cadre du Festival du Film pour Enfants.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 23 juillet 2021 de l'association « Les Cinémas Associés » qui demande le versement d'une subvention pour financer l'organisation du Festival du Film pour Enfants organisé depuis 23 ans au Jeu de Paume de Vizille. Pour information, la commune de Laffrey n'a jamais versé d'aide financière à cette association jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à l'association « Les Cinémas Associés ».

Cette délibération est votée à l'unanimité.

29/2021 - Délibération : Association CVAL (Club de Voile et d'Aviron de Laffrey) - Demande de dégrèvement d'un trimestre de redevance d'occupation du domaine public de Laffrey

Monsieur le Maire fait part du courriel de l'association CVAL en date du 13/07/2021 par lequel elle demande « une réduction de loyer d'un trimestre pour l'ensemble des démarches de mise en sécurité de cette année 2021 » effectuées par l'association, ces démarches incombant normalement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Rejette la demande de l'association CVAL de dégrèvement d'un trimestre de redevance, au motif qu'il est stipulé dans le cadre du bail en cours que l'association doit informer le propriétaire du bien, en l'occurrence la commune, avant de faire de travaux sur le bâti, surtout si ces travaux incombent à la commune. Et dans ce cas-là, la commune aurait fait les travaux, ou éventuellement en accord avec l'association, aurait pris en charge les fournitures et matériaux utilisés.
- Concernant, la clôture, la commune propose à l'association de faire de demandes de devis, afin que la commune puisse faire des demandes de financements auprès des instances publiques. La commune demandera également des devis.

Cette délibération est votée à l'unanimité

30/2021 — Délibération: Convention d'engagement partenarial concernant la gestion concertée du recouvrement et des poursuites entre l'ordonnateur (la commune de Laffrey) et le comptable — Régularisation des provisions pour dépréciation des comptes d'actif — Délibération de principe.

Suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les comptes clients douteux listés retracés dans l'état des restes à recouvrer. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle la convention d'engagement partenarial concernant la gestion concertée du recouvrement et des poursuites entre l'ordonnateur (la commune de Laffrey) et le comptable approuvée par délibération du 14/04/2015.

Cette convention a été mise en place dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes ; la convention est

basée sur deux axes majeurs : l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes, et la présentation en non-valeur des recettes irrécouvrables. Ainsi le Conseil avait notamment accepté :

-Le principe de la couverture de la dépréciation de l'actif circulant de la commune pour tous les budgets et la mise en œuvre de l'engagement partenarial tel que précisé dans la convention.

Puis par délibération du 27/03/2017 concernant le budget du service de l'eau (M49) et par délibération du 16/01/2018 concernant le budget de la commune (M14), le Conseil municipal avait procédé à des réajustements concernant la constitution de ces provisions d'où au final la procédure suivante était appliquée jusqu'à présent :

- -Pour le budget communal M14 : autorisation de constituer une provision arrêtée à 1 % des prises en charges (PEC) de l'exercice n-2 ;
- -Pour le budget du service de l'eau M49 : autorisation de constituer une provision arrêtée à 2 % des prises en charges de l'exercice n-2.

Par la présente délibération, et afin de se rapprocher de la doctrine comptable, et de refléter réellement les risques financiers des budgets, il est proposé de porter le montant de la dotation pour dépréciation des créances égal à 15 % du montant des créances de plus de deux ans et majoré des créances pour lesquelles le comptable public indique, chaque année avant le vote du budget primitif, un fort risque de non recouvrement, pour le budget de la commune et le budget du service de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, concernant les budgets de la commune et de son service de l'eau :

- De constituer chaque année une provision de dépréciation des créances égale à 15 % du montant des créances de plus de deux ans et majoré des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des reprises de provision sur proposition du comptable et au vu de l'état des restes à recouvrer.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

31/2021 – Délibération : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 - Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat – Soutien à la motion de la FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR))

Exposé des motifs: Le 10 juin dernier, Dominique Jarlier, Président de la Fédération Nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- -« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- -« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...). »
- Le 02 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du Conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, et personnalités qualifiées).

Considérant :

- -Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- -Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- -Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du

projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

Considérant :

-L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

-L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

-Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur :

-Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

-Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au dé-confinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Monsieur le Maire précise que la commune de Laffrey a adhéré à l'unanimité au réseau des communes forestières par délibération n°29/2020 du 07/07/2020 : « Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières de l'Isère et de fait à la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et d'en respecter les statuts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face;
 - Autorise le Maire à signer tout document afférent. Cette délibération est votée à l'unanimité.

32/2021 – Délibération : Autorisation des heures supplémentaires-Complément d'information apporté à la délibération initiale n°78/2015 du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°78/2015 votée le 1^{er} décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a notamment accepté d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Il informe que la Trésorerie demande que cette délibération soit précisée au motif « qu'une délibération visant l'ensemble des agents de catégories B et C, ainsi que l'ensemble des filières au sein desquelles ils sont répartis, ne fixe pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et ne saurait donc fonder le paiement d'IHTS ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'apporter un complément d'information à la délibération précitée, au regard du formalisme du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux, des établissements publics de santé, en considération de l'ensemble des emplois existants de la collectivité, recensés selon les filières actualisées et de confirmer le versement des IHTS selon les modalités explicitées infra :

- Bénéficiaires :

Agents employés à temps complet étant titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et appartenant aux catégories B ou C;

- Cadre d'emplois par filière :

Filière administrative : Rédacteurs.

Filière technique : Adjoints techniques.

- Emplois concernés :

Secrétaire de Mairie, Agent technique, Agent d'entretien, Agent polyvalent, Cette délibération est votée à l'unanimité.

33/2021 - Délibération : Modification n°2 du règlement du service de l'eau de la commune de Laffrey.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27/2018 du 09/04/2018 par laquelle a été approuvé à l'unanimité le règlement du service de l'eau de Laffrey; il rappelle également la modification n°1 apportée au règlement initial concernant la gestion des compteurs absents ou en panne.

Par la présente délibération, il propose de préciser l'énoncer des articles cidessous :

1er cas : Présence de compteur en bon état

Rédaction actuelle du règlement :

<u>Article 15 : Compteurs – Relevé, consommation, entretien : « ... Si lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si la carte relevée n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ; le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant ».</u>

<u>Article 16 : Compteurs – vérification : ...«</u> En présence de compteur, si le relevé du compteur n'a pu avoir lieu, conformément à l'article 15, *il sera facturé la même consommation que l'année n-1* ; la régularisation sera effectuée sur le relevé d'après ».

Nouvelle rédaction:

Article 15 modifié: Compteurs — Relevé, consommation, entretien: Si, pour quelques raisons que ce soit, le compteur ne peut pas être relevé, la consommation n-1 par conséquent ne pouvant être facturée, il sera facturé à l'abonné un volume de 40 m³ par occupant du logement, pour la période du relevé correspondant. La régularisation de la consommation, si nécessaire, sera effectuée sur le relevé de consommation de l'année suivante».

Nouvelle rédaction :

Article 16 modifié: Compteurs – vérification: Si, pour quelques raisons que ce soit, le compteur ne peut pas être relevé, la consommation n-1 par conséquent ne pouvant être facturée, il sera facturé à l'abonné un volume de 40 m³ par occupant du logement, pour la période du relevé correspondant.

2ème cas: Compteur absent ou en panne

Rédaction actuelle du règlement :

Article 15 : Compteurs – Relevé, consommation, entretien : « ... En cas d'arrêt du compteur, la consommation est calculée ... sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente ou à défaut sur celle de l'année en cours s'il y a eu mesure de consommation pendant un laps de temps nettement déterminé »

Nouvelle rédaction :

Article 15 modifié: Compteurs – Relevé, consommation, entretien: En cas d'arrêt du compteur ou en cas d'absence de compteur pour quelques raison que ce soit il sera facturé à l'abonné un volume de 40 m³ par occupant du logement, pour la période du relevé correspondant ».

<u>Article 16 : Compteurs – vérification :...</u> « En l'absence de compteur pour quelques raisons que ce soit il sera facturé à l'abonné un volume de 40 m³ par occupant du logement, pour la période du relevé correspondant ».

Nouvelle rédaction :

Article 16 modifié: Compteurs – vérification : ...« En l'absence de compteur ou en cas d'arrêt du compteur pour quelques raisons que ce soit il sera facturé à l'abonné un volume de 40 m³ par occupant du logement, pour la période du relevé correspondant ».

3ème cas: Redevance d'abonnement

Rédaction actuelle du règlement :

Article 7 : Règles générales concernant les abonnements :

... « La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé, la redevance d'abonnement de l'année en cours sera remboursée au prorata de l'occupation ».

Nouvelle rédaction :

Article 7 modifié: Règles générales concernant les abonnements: ... « La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé, la redevance d'abonnement de l'année en cours sera remboursée au prorata de l'occupation ».

Si la résiliation intervient après le relevé de l'année en cours, l'occupant qui dénonce le contrat d'abonnement au service de l'eau paiera le montant de la redevance de l'année n+1 au prorata de la durée de l'occupation du logement.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

34/2021 – Délibération : Autorisation de rachat du bois d'emprise des parcelles de terrains privés dans le cadre de la création d'une piste forestière sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une piste de forestière sur la route de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, sur le territoire de la commune de Laffrey.

Pour pouvoir réaliser ce projet, la commune s'est notamment engagée à racheter le bois d'emprise sur la piste forestière, appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire présente le tableau de rachat de ce bois d'emprise avec répartition par propriétaire ; le montant total du rachat est de 486.90 € et concerne les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées C636 (Mr Michel Larizza), C49 (Mr Michel Hauray), C50 (Mrs Martin et Didier Ravanat), et C53 (Mrs Gilles, André, et Gérard Chambaz).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le rachat du bois d'emprise tel que décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

35/2021 – Délibération : Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédaliers du lac de Laffrey : Demande de remise gracieuse du Régisseur suppléant suite à un déficit de 20.00 € – Saison estivale 2021.

Monsieur le Maire expose que lors de la remise de fonds par le régisseur suppléant sur l'exercice 2021, la Trésorerie a constaté un déficit de 20.00 € dans sa comptabilité.

La commune a émis un ordre de reversement le 31/08/2021en LR/AR à l'encontre du Régisseur suppléant d'un montant de 20.00 € dont il a accusé réception le 03/09/2021.

A réception de cet ordre de reversement, le Régisseur suppléant peut réglementairement soit :

-Régler directement sur ses deniers personnels auprès de la Trésorerie ;

-Solliciter dans les 15 jours un sursis de versement et la remise gracieuse auprès de la commune ; dans ce cas, la commune dispose d'un mois pour répondre au sursis (au-delà le sursis est accordé) et elle doit aussi se prononcer sur la demande de remise gracieuse par délibération.

Le Régisseur suppléant souhaitant la remise gracieuse auprès de la commune, il s'agit de délibérer sur cette demande :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder la remise gracieuse de la somme de 20.00 €.

Divers

- Changement de Trésorerie : La commune de Laffrey dépend de la Trésorerie de La Mure depuis le 1^{er} septembre 2021 et non plus de la Trésorerie de Vizille.
- Informations eau : Depuis la crise sanitaire, nous avons un contrôle de la qualité de l'eau toutes les semaines. Nous n'avons toujours pas trouvé l'origine de la dite « poliution ».
- Vendredi 10 septembre 2021: Un cinéma plein Air aura lieu à 20h45 à la Prairie de la Rencontre ; financé par la communauté de communes et le cinéma-théâtre La Mure : Film intitulé « Papi Sitter ».
- Matinée nettoyage : le samedi 18 septembre 2021 aura lieu une matinée nettoyage au sein sur le territoire de la commune de Laffrey, initiée par la Commission municipale Vivre Ensemble.

Mme Amandine LEMERCIER, Responsable des espaces naturels et ruraux du Département de l'Isère, a contacté la mairie pour une opération nettoyage sur la partie Nord du lac de Laffrey le dimanche 17 octobre organisée par Drac Nature.

Hors nous avons déjà organisé cet événement et nous n'allons pas modifier la date.

Elle propose que l'on se mette en contact pour l'année prochaine, afin de coordonner nos actions ensemble et élargir les intervenants avec les plongeurs, les associations, l'école ...

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Fin de la séance du conseil à 20h45

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- -Bail de location d'un appartement communal situé au Groupe scolaire.
- -Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Le Vinceland.
- -Régie de recettes des parkings de Laffrey Refonte de l'acte institutif.
- -Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mr Alexandre Ducastel pour l'exercice de l'activité Food Truck du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021.
- <u>26/2021 Demande de remboursement d'un loyer par Mr Alexandre Ducastel</u> gérant du Food Truck « Un Truck en + ».
- <u>27/2021 Délibération modificative de virement de crédits n°1 Budget général</u> M14.
- 28/2021 Délibération : Demande de subvention par « Les cinémas associés » dans le cadre du Festival du Film pour Enfants.
- 29/2021 Délibération : Association CVAL (Club de Voile et d'Aviron de Laffrey) Demande de dégrèvement d'un trimestre de redevance d'occupation du domaine public de Laffrey
- 30/2021 Délibération: Convention d'engagement partenarial concernant la gestion concertée du recouvrement et des poursuites entre l'ordonnateur (la commune de Laffrey) et le comptable Régularisation des provisions pour dépréciation des comptes d'actif Délibération de principe.
- 31/2021 Délibération: Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat Soutien à la motion de la FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR))
- 32/2021 Délibération : Autorisation des heures supplémentaires-Complément d'information apporté à la délibération initiale n°78/2015 du 1^{er} décembre 2015.

33/2021 - Délibération : Modification n°2 du règlement du service de l'eau de la commune de Laffrey.

34/2021 – Délibération : Autorisation de rachat du bois d'emprise des parcelles de terrains privés dans le cadre de la création d'une piste forestière sur le territoire communal.

35/2021 – Délibération : Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédaliers du lac de Laffrey : Demande de remise gracieuse du Régisseur suppléant suite à un déficit de 20.00 € – Saison estivale 2021.

ELUS	SIGNATURE	
Philippe Faure	<u>Présent</u>	
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>	
Denis Viscuso	<u>Présent</u>	
Magalie Le Meur	<u>Présente</u>	
Anne Mazzoli	<u>Présente</u>	
Dominique Rose	Absente (procuration à Frédéric Garcia)	
Christian Colle	<u>Présent</u>	
Dominique Roumat	<u>Absent</u>	
Daniel De Grandis.	<u>Présent</u>	

Actes certifiés exécutoires Publiés le 13/09/2021